

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 septembre 2018 à 20 h 00 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, madame la conseillère et messieurs les conseillers : Josiane Charron, Claude Joubert, Jean-Yves Pagé et Gabriel Rousseau.

Absences motivées : Sylvain Bourque, François Clermont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Éric Trépanier.

Josiane Charron agissant au titre de secrétaire pour l'assemblée extraordinaire.

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution :
 - 4.1 Octroi de contrats pour le changement des sellettes;
 - 4.2 Dérogation mineure – 176 rue Principale;
 - 4.3 Adoption de la facture 4390 de Pelle O'Max au montant de 6 594.07\$ plus taxes applicables;
5. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, Éric Trépanier, déclare l'assemblée ouverte à 19h55.

2018-09-218

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Josiane Charonet résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-219

Octroi du contrat pour le changement de sellettes

CONSIDÉRANT que six invitations ont été faites pour les travaux reliés au changement de sellettes soit une à l'entrepreneur Karl Marcotte Excavation, une à Séguin Lafleur Inc., une à Pelle O'Max, un à Charles Huneault, à Excavation Amyot et une autre à Entretien ML;

CONSIDÉRANT que quatre invités ont répondu;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Karl Marcotte Excavation	Pelle 1	74.99\$/h
	Pelle 2	74.99\$/h
	Journalier	45\$/h
	Superviseur	75\$/h

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Pelle O'Max	Pelle	85\$/h
	Mini pelle	100\$/h
Excavation Amyot	Pelle	85\$/h
Entretien ML	Pelle	75\$/h

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé et résolu;

QUE le conseil désire retenir les deux soumissionnaires suivants : Karl Marcotte Excavation ainsi que Entretien ML, afin de procéder aux changements des sellettes sur la route 148.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-220

Dérogation mineure – 176 rue Principale

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposés par les propriétaires au 176, rue Principale, sur le lot 5 362 554 au cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une remise empiétant dans la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la remise projetée est à une distance de 2,73 mètres de la ligne avant de cet emplacement, soit la rue Principale, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, au tableau 4, une remise doit être à une distance minimale de 3 mètres, donc une dérogation de 0,27 mètre;

CONSIDÉRANT que l'empiètement projeté de la remise à l'intérieur de la marge avant est très faible;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure à la condition suivante;

Le cas échéant, lors d'éventuels travaux à la conduite principale d'aqueduc municipal existante sur la rue Principale, la municipalité se dégage de toute responsabilité concernant l'emplacement de cette remise, si les dits travaux requiert un déplacement ou une démolition de celle-ci;

Adoptée à l'unanimité

2018-09-221

Adoption de la facture 4390 de Pelle O'Ma au montant de 6 594.07 plus taxes applicables

CONSIDÉRANT la facture reçue de l'entreprise Pelle O'Max #4390 au montant de 6 594.07\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette dépense est éligible au remboursement de la TECQ 2014-2018

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau et résolu;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à déboursier la somme de 6 594.07\$ plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

2018-09-222

Levée de l'assemblée

20h45 Il est proposé par Claude Joubertet résolu que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Éric Trépanier
Président d'assemblée

Josiane Charron
Secrétaire